PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 14 heures, le Conseil municipal de la commune de Chantemerle-lès-Grignan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame MASSARD Sophie, élue et doyenne de l'assemblée pour l'élection du Maire.

9 Présents : JLuc Bodin, Albert Brau , Geneviève Clédel, Arnaud Fouché, Sophie Legrand, Sophie Massard, Christophe Nakoneczna, Gaëlle Nardini et Arnaud Wissler.

2 excusés : Eddy Gouzes (donne pouvoir à A. Fouché) et Violène Ortiz (donne pouvoir à JL Bodin)

Secrétaire de séance : Geneviève Clédel

Deux assesseurs sont nommés : LEGRAND Sophie et WISSLER Arnaud

1- Élection du maire :

Un seul candidat : Arnaud Fouché

Vote à bulletin secret

Exprimés 11 : 10 Pour + 1 Blanc

Arnaud FOUCHÉ est élu Maire

2- Délibération sur le nombre d'adjoints :

Arnaud Fouché a pris la décision d'avoir trois adjoints

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

3- Élection des adjoints :

2 listes

11 Exprimés

Vote à bulletin secret

G. Nardini , A Brau , G Clédel 9 Pour

V Ortiz , JL Bodin 2 Pour

Sont élus adjoints au Maire

1er adjoint : NARDINI Gaelle

2eme adjoint : BRAU Albert

3eme adjoint : CLEDEL Geneviève

4- Lecture de la Charte de l'élu local par Arnaud Fouché

5- Délibération sur les indemnités de fonction.

Le Maire propose au conseil que les indemnités du maire et des adjoints restent les mêmes que celles de l'équipe précédente soit :

pour le maire : 17% de l'indice brut 1027

pour les adjoints : 6,6% de l'indice brut 1027

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

6- Délibération sur les délégations accordées au maire par ses conseillers :

Arnaud Fouché liste les 10 attributions.

La passation et le règlement de certains marchés de gré à gré lorsque les crédits sont prévus au budget et maximum à 5000 € HT.

La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

L'acceptation de dons et legs non grevés de conditions, ni de charges

La passation de contrats d'assurance et également depuis la Loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts dans la limite de 4600 €.

La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; dans la limite de 4600 €.

La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 4600 € maximum

L'autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Valérie Triat Figueras précise que certaines délégations peuvent être revues à l'usage.

Fin du conseil municipal : 14h20

